

**CONVOCATION DU
22/03/2017**

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2017

PVCM28032017

L'an deux mille Dix Sept, le vingt-huit Mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoints

LOY Huguette, BOULONGNE Agnès, LECLERCQ Valérie, HOCQUINGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, GOUESBIER Odile, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, REGNIER Line, HAREUX Dany- Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : SAVOYE Micheline par HOCQUINGHEM Marie-Christine, CUDEK Jacky par MAS Philippe, BOINET Philippe par RENARD Richard, DESCHAMPS Olivier par THUEUX Jacky, MENETRIER Catherine par DUPUIS Philippe, GRAVELINE Daniel par HAREUX Dany.

Absent excusé : -

Absents : PUMA Roger

Secrétaire de séance : HERVET Caroline



ORDRE DU JOUR

1 - PV SEANCES DES 7 et 28 FEVRIER 2017

2 - FINANCES

- Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2016 : commune, camping, eau, assainissement collectif
- Affectation des résultats 2016 sur exercice 2017 : commune, camping, eau, assainissement collectif
- Avances sur budgets général, assainissement et eau
- Participation 2017 au refuge de Buigny-Saint-Maclou
- Indemnités des élus : revalorisation au 1^{er} janvier 2017

3 - MARCHES PUBLICS

- Contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux sur trottoirs, voirie des logements communaux rue du Bosquet et mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux du groupe scolaire

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement d'un agent de catégorie A au 1^{er} septembre 2017
- Validation du tableau des emplois permanents
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections catégorie A

5 - AFFAIRES GENERALES

- F.D.E. de la Somme : convention relative à l'effacement des réseaux rue du Bastion
- F.D.E. de la Somme : approbation du rapport d'activités 2015
- Autorisation d'ester au tribunal administratif

6 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose un ajout concernant la subvention à l'association de défense des intérêts des communes impactées par le plan de prévention des risques naturels Marquenterre – Baie de Somme

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire revient sur une lettre lue en droit d'initiative lors de la séance du 28 février 2017 concernant la fonction du 1^{er} adjoint et notamment de nombreuses absences lors de commissions, permanences et manifestations. L'intéressé n'étant pas là ce jour-là, M. le Maire trouvait souhaitable d'en discuter en sa présence en précisant que M. Puma était au courant de l'évocation de ce point en conseil municipal. Il lui avait demandé des éléments de réponse. Depuis la dernière réunion du conseil, M. le Maire n'a reçu aucun appel, SMS, mail de sa part et il n'est pas venu en mairie. Il explique que cette situation a fini par créer une tension au sein du groupe. Un ultimatum lui a été signifié ce 26 mars de démissionner ou de donner des explications pour régler la situation après plusieurs tentatives de contact. N'ayant pas eu de réponse, M. le Maire a pris l'initiative de prendre un arrêté pour démettre M. Puma, 1^{er} adjoint de ses fonctions et de son indemnité. Il précise qu'il n'a pas à justifier sa décision mais dresse un bilan détaillé sur plusieurs mois de la présence ou non de cet adjoint, ainsi que des actions menées. Malgré tout il rappelle l'implication de M. Puma dans la création et le suivi du Forum des Métiers, de son implication en 2014 pour le Téléthon. En conclusion, il informe que le conseil devra se réunir le 5 avril prochain pour statuer sur ce point et précise que les faits qui sont ou vont être révélés dans la presse concernant cet élu pour « une autre affaire » n'ont rien à voir avec sa décision prise avant. Il déplore l'impact sur le lycée professionnel et la commune que vont provoquer ces révélations et ne souhaite pas faire d'autre commentaire s'agissant d'une affaire judiciaire, « chacun étant responsable de ses actes, la justice tranchera ».

1 - PV SEANCES DES 7 et 28 FEVRIER 2017

Du 7 février 2017 -

M. Dupuis ne comprend pas la réponse à la question 4 (page 12) concernant le dépôt de gravats à évacuer pour valoriser le chemin de randonnée autour du marais de Larronville et ainsi dégager la vue des habitations se trouvant en face. Il avait été dit au conseil que c'était des dépôts gardés suites aux travaux autour du marais de Larronville. M. Renard répond qu'il y a eu une erreur d'interprétation. En effet la commune a souhaité garder de la terre et des gravats du rabotage stockés sur le parking. M. Gouesbier avait vu le Maire en début d'année pour cette même raison : l'évacuation des dépôts. Une partie de ces dépôts a été enlevée. M. Dupuis demande si l'on ne pourrait pas déplacer ceux qui restent, ayant les moyens de le faire et quand ? C'est prévu, le but étant d'éliminer la totalité pour retrouver l'esthétique du site. Des devis ont été établis pour rapatrier différents lieux de stockage en un seul dans un endroit plus adapté. Ces dépôts permettent une utilisation au fur et à mesure des besoins, notamment pour les chemins de randonnées qui sont à améliorer. Cela pourrait être fait avant l'été, suivant le temps.

Mme Regnier demande où en est le projet des attaches vélos ? Les points ont été identifiés et recensés ; 50 à 60 sont prévus. Le Syndicat mixte va lancer un appel d'offres au vu des demandes des communes intéressées par ce projet. Le projet est lancé mais la mise en place ne sera pas pour cet été.

PV adopté à l'unanimité.

Du 28 février 2017 -

M. Dupuis (page 18) concernant la participation financière du PAPI que la retranscription « le produit des 4 taxes à Rue est moins important que Fort Mahon ... » Ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Il précise que les chiffres annoncés ce sont les recettes de fonctionnement de chaque commune divisés par le nombre d'habitants. Ce n'est pas uniquement le produit des 4 taxes, pour certaines communes viennent s'ajouter les parkings payants, le casino. Pour lui le produit par habitant calculé par rapport à l'ensemble des recettes de fonctionnement est plus juste qu'uniquement sur les 4 taxes. De fait, (page 19) dans la délibération, il souhaite que soit indiqué que la clé de répartition soit basée **sur les recettes de fonctionnement de chaque commune** et non le produit fiscal (sous-entendu les 4 taxes).

M. Renard confirme l'importance de cette formulation qui sera transcrite dans le PV.

Mme Hareux indique que les questions qu'elle avait posées ont été retranscrites correctement. Par contre, les réponses reçues n'ont pas été satisfaisantes et particulièrement évasives. Elle cherche les informations ailleurs qu'à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. Mme Regnier demande s'il y a un souci particulier concernant le déplacement du panneau chemin de Saint Jean, le long de la 2x2 voies car toujours pas fait. Les services techniques vont être relancés. Un mail lui sera adressé pour la tenir informée de la suite réservée.
PV adopté à l'unanimité.

2 - FINANCES

Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2016 : commune, camping, eau, assainissement collectif

A - Budget Général

Compte de Gestion 2016 : vote à mains levées = 22 POUR

Compte Administratif Budget Général – DL010317

Sous la présidence de Philippe MAS, Conseiller Municipal doyen d'âge désigné en qualité de président de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2016 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par 21 voix POUR

Dépenses de Fonctionnement :	2 450 585.06 €
Recettes de Fonctionnement :	2 866 550.55 €
Excédent de clôture :	415 965.49 €
Report exercice 2015 :	567 304.86 € = 983 270.35 € à affecter pour 2017
Dépenses d'Investissement :	646 544.15 €
Recettes d'Investissement :	730 031.03 €
Excédent de clôture :	83 486.88 €
Report exercice 2015 :	624 265.02 € = 707 751.90 € solde exécution

Affectation des Résultats 2016 au BP 2017 → 1068 Investissement : 450 000.00 €
002 Fonctionnement : 533 270.35 €

Vote à mains levées : 22 POUR

M. Dupuis souligne que d'année en année la capacité d'autofinancement de la Commune augmente et est de l'ordre de 450 à 500 000 €. M. Renard explique que sur le fonctionnement il y a eu des dépenses qui s'accroissent dues aux différents programmes de maintenance et d'entretien. Il est important de garder la maîtrise de la masse salariale car le véritable levier se trouve là.

B – Budget Camping

Compte de Gestion 2016 : vote à mains levées = 22 POUR

Compte Administratif Budget Camping – DL020317

Sous la présidence de Philippe MAS, Conseiller Municipal doyen d'âge désigné en qualité de président de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif « CAMPING MUNICIPAL » 2016.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif du budget du camping 2016 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par 21 voix POUR

Dépenses de Fonctionnement :	7 655.66 €
Recettes de Fonctionnement :	15 242.66 €
Excédent de clôture :	7 587.14 €
Report exercice 2015 :	47 538.44 € = 55 125.58 € à affecter pour 2017
Dépenses d'Investissement :	185.28 €
Recettes d'Investissement :	4 320.09 €
Excédent de clôture :	4 134.81 €
Report exercice 2015 :	56 862.69 € = 60 997.50 € solde exécution

Affectation des Résultats 2016 au BP 2017 → 002 – Fonctionnement : 55 125.58 €

Vote à mains levées : 22 POUR

M. Dupuis demande si ce budget camping pourrait être supprimé et intégrer la recette dans le budget général car en définitive la recette ne peut servir qu'au camping et présente peu d'intérêt ? La réponse a déjà été donnée, c'est un budget à part entière puisqu'il y a une délégation de service public qui à son terme peut faire que la commune reprenne le camping.

C - Budget Service de l'Eau

Compte de Gestion 2016 : vote à mains levées = 22 POUR

Compte Administratif Budget Eau – DL030317

Sous la présidence de Philippe MAS, Conseiller Municipal doyen d'âge désigné en qualité de président de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif « SPIC EAU » 2016.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif du budget du SPIC Eau 2016 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par 21 voix POUR

Dépenses de Fonctionnement :	343 603.17 €
Recettes de Fonctionnement :	303 074.24 €
Déficit de clôture :	- 40 528.93 €
Report exercice 2015 :	299 182.02 € = 258 653.09 € à affecter pour 2017

Dépenses d'Investissement :	26 290.26 €
Recettes d'Investissement :	29 290.26 €
Excédent de clôture :	3 004.95 €
Report exercice 2015 :	476 685.59 € = 479 690.54 € solde exécution

Affectation des Résultats 2016 au BP 2017 → 002 Fonctionnement : 258 653.09 €

Vote à mains levées : 22 POUR

M. Dupuis demande comment s'explique le déficit en fonctionnement de 40 528.93 € ? Il est dû à une régularisation auprès de l'Agence de l'Eau après un contrôle fait en 2015. Les modalités de calcul avaient changé dès 2012 et un reversement de l'ordre de 60 000 € a été nécessaire. Pour autant la situation du service de l'eau est bonne.

M. Dupuis demande si le service d'astreinte a été intégré dans le résultat ? Pas cette année. En 2017 la part concernant les salaires plus les astreintes figurera dans les budgets respectifs.

D - Budget Service Assainissement

Compte de Gestion 2016 : vote à mains levées = 22 POUR

Compte Administratif Budget Assainissement – DL040317

Sous la présidence de Philippe MAS, Conseiller Municipal doyen d'âge désigné en qualité de président de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif « SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2016.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif du budget du SPIC Assainissement collectif 2016 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par 21 voix POUR

Dépenses de Fonctionnement :	255 710.65 €
Recettes de Fonctionnement :	467 087.42 €
Excédent de clôture :	211 376.77 €
Report exercice 2015 :	432 160.52 € = 643 537.29 € à affecter pour 2017
Dépenses d'Investissement :	62 463.87 €
Recettes d'Investissement :	198 421.73 €
Excédent de clôture :	135 957.86 €
Report exercice 2015 :	605 314.16 € = 741 272.02 € solde exécution

Hors de la présence de M. Richard RENARD, sous la présidence de M. Philippe MAS, doyen d'âge, le Conseil Municipal APPROUVE

Vote à mains levées : 21 POUR → compte administratif adopté

Affectation des Résultats 2016 au BP 2017 → 002 Fonctionnement : 643 537.29 €

Vote à mains levées : 22 POUR

M. Dupuis explique que les travaux de la station d'épuration sont terminés. Y-a-t-il encore des tranches à faire concernant l'étanchéité du réseau ? M. Renard rappelle ce qui a été fait avec l'aide de l'Agence de l'Eau. Les travaux au groupe scolaire vont entraîner de nouveaux apports à la station, à surveiller. Le transfert de ce service aura lieu à court terme. En attendant la Commune est en capacité de réaliser les travaux qui seront nécessaires d'ici là selon ses moyens.

Avances sur budgets général, assainissement et eau pour permettre le règlement des factures jusqu'au vote des budgets en avril 2017

AVANCE SUR BUDGET PRIMITIF GENERAL COMMUNE 2017 – DL050317

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 ou 30 AVRIL 2017 voire 15 AVRIL 2017, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2016)

GENERAL COMMUNE : 1 397 066 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 349 266.50 € (1 397 066 € x 25%)

Délibération du 7 février 2017 portant avance de 226 100 €

Article 202-210-37 - frais études PLU (solde) 1 200 €

Article 2152-206-18 – remplacement candélabre accidenté 2 000 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

DECIDE par vote à mains levées par 22 voix POUR

D'Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AVANCE SUR BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 – DL060317

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 ou 30 AVRIL 2017 voire 15 AVRIL 2017, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2016)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 27 607.23 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 901.80 € (27 607.23 € x 25%)

Article 203 - frais études (cartographie réseau G2C) 2 100 €

Article 2158 – remplacement 2 pompes 4 800 € (STEP/Station relevage Savreux)

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

DECIDE par vote à mains levées par 22 voix POUR

D'Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AVANCE SUR BUDGET PRIMITIF SPIC EAU POTABLE 2017 – DL160317

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 ou 30 AVRIL 2017 voire 15 AVRIL 2017, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2016)

SPIC EAU POTABLE : 10 687.60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 671.90 € (10 687.60 € x 25%)

Article 2158 - Achat regards (FML) 2 600 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

DECIDE par vote à mains levées par 22 voix POUR

D'Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Participation 2017 au refuge de Buiigny-Saint-Maclou – DL070317

M. le Maire rappelle que les animaux sont accueillis aux services techniques au maximum pendant 72 heures avant d'être conduits au refuge. Les frais de capture et d'hébergement sont à la charge des propriétaires lorsqu'ils sont identifiés.

M. Dupuis demande combien d'animaux sont concernés ? Entre 20 et 30 animaux récupérés et pas forcément conduits au refuge. Il est envisagé l'achat d'un lecteur pour identifier les animaux avec une puce.

**Le Conseil Municipal,
VU**

Le contrat de fourrière liant la Commune au refuge/fourrière du Ponthieu Marquenterre,
La nécessité de le reconduire en 2017 et les années suivantes sauf dénonciation d'une des parties,
La demande de versement pour 2017 avant le vote du budget de l'exercice en cours,

DECIDE par 22 voix POUR :

- **De voter dès maintenant** l'aide y afférente afin d'en permettre le versement dans les délais soit la somme de 2 102,75 € (0,65 € x 3235 habitants)
- **D'inscrire la dépense** à l'article 6281 de chaque exercice, par reconduction expresse sur présentation de la convention annuelle par le refuge du Ponthieu Marquenterre, sur la base de la population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice.

Indemnités des élus : revalorisation au 1^{er} janvier 2017 – DL080317

Le Conseil Municipal,

- VU sa délibération du 28 mars 2014 portant renonciation à la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton, fixant à 40 % au lieu de 43 % l'indemnité de fonction de Maire,
- VU sa délibération du 28 mars 2014 portant renonciation à la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton, à 13.20 % au lieu de 16.5 % l'indemnité des 5 adjoints,
- VU sa délibération du 3 décembre 2014 fixant l'attribution d'une indemnité au taux de 6 % pour le 6^{ème} adjoint,
- VU sa délibération du 22 mars 2016 pour application de la Loi n° 2015-366 du 31/3/2015,
- VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale servant de référence au calcul des indemnités de fonction aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix POUR

DECIDE de verser les indemnités aux élus sur la base de l'indice brut terminal de la F.P.T. et selon son évolution

NOM DE L'ELU	FONCTION	BASE IB TERMINAL	TAUX %	BRUT MENS.
RENARD Richard	MAIRE	3801.46	40	1 548.26
PUMA Roger	1er ADJOINT	3801.46	13.2	450.63
HOIRET Huguette	2ème ADJOINT	3801.46	13.2	450.63
PORQUET Joël	3èmeADJOINT	3801.46	13.2	450.63
HERVET Caroline	4ème ADJOINT	3801.46	13.2	450.63
PRINCE Fabrice	5ème ADJOINT	3801.46	13.2	450.63
THUEUX Jacky	6ème ADJOINT	3801.46	6	204.84

3 - MARCHES PUBLICS

MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE TROTTOIRS-VOIRIE et ACCES PMR LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS RUE DU BOSQUET – DL090317

(art. 74 du CMP – marché à procédure adaptée non formalisée)

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection des trottoirs, de la voirie, de l'écoulement des eaux pluviales, des accès PMR des logements communaux et des équipements sportifs sis rue du Bosquet à proximité du groupe scolaire Gabriel Deray. Il a contacté le cabinet VERDI PICARDIE.

La rémunération globale et forfaitaire est fixée à 6 250 € HT 7 500 € TTC se décomposant comme suit :

Mission de base HT :

PRO (projet)	1 600 €
DET (direction exécution travaux)	3 400 €
AOR (assistance opération réception)	1 250 €

Compte tenu du montant des honoraires, il s'agit d'une procédure non formalisée consentie à la SAS VERDI PICARDIE à ALBERT 80300.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** par 22 voix POUR

- **Autorise le Maire** à signer le contrat de maîtrise d'œuvre y afférent et les avenants éventuels,
- **S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2017** en section d'investissement dont l'inscription (Programme 203 – art. 2315 serv. 27).

4 – PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un agent de catégorie A au 1^{er} septembre 2017

Validation du tableau des emplois permanents

Ces deux points seront vus lors de la prochaine séance du conseil municipal car des éléments complémentaires ont été demandés aux services du Centre de Gestion.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections catégorie A – DL110317

M. le Maire précise que concernant la catégorie B et C les heures supplémentaires peuvent être payées aux intéressés.

M. le Maire explique que jusque-là le taux était coefficient 8, soit 723.46 € par tour d'élection. Pour lui, il convient de prendre le traitement brut de base divisé par 30 jours et de multiplier par le coefficient 1.5, ce qui correspond au coefficient réglementaire de travail du dimanche. Avant l'indemnité concernait 6 à 7 heures de travail, cela sera réduit à 3 à 4 heures pour les opérations de fin de vote. Il propose d'adopter un coefficient 2.

M. Dupuis explique que cela correspond à une indemnité liée au travail du dimanche et que ces heures peuvent être récupérées. C'est une indemnité forfaitaire liée aux élections.

Le Conseil Municipal,

Vu les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017

Vu les élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Vu la présence d'un agent de catégorie A aux opérations de dépouillement

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 prévoyant une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux heures supplémentaires

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR

DECIDE :

- d'octroyer pour les élections de 2017, à tout agent de catégorie A titulaire une IFCE sur la base prévue par ledit décret sur le taux moyen des IFTS des attachés territoriaux pour une durée de travail de 3 heures avec application du coefficient 2, soit :
1085,19 € X 2 : 12 = 180.86 € par tour et par élection.

5 – AFFAIRES GENERALES

F.D.E. de la Somme : convention relative à l'effacement des réseaux rue du Bastion – DL140317

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de construction d'une résidence pour séniors rue du Bastion par l'OPSOM

Vu la nécessité d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques

Vu l'estimation sommaire des coûts et participations proposés par FDE 80

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR

DECIDE :

- D'approuver le projet d'un montant de 97 225 €. Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération	40 186 €
--	----------

Contribution de la Commune	57 039 €
----------------------------	----------

- D'autoriser le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière de la Commune estimée à 57 039 €
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2017 article 2041-412 (P 235-18)

F.D.E. de la Somme : approbation du rapport d'activités 2015 – DL150317

Le Conseil Municipal,

Après présentation de M. le Maire du rapport d'activités 2015 de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme qui rend compte des réalisations et des évolutions de ses services dans le courant de l'année 2015.

Par vote à mains levées 22 voix POUR

Approuve ce document.

Autorisation d'ester au tribunal administratif - 130317

Par signification en date du 10 février 2017 et 7 mars 2017, le Tribunal Administratif d'Amiens a notifié à la Commune, la requête présentée par deux agents des services administratifs contestant la délibération du 19 avril 2016 instituant le RIFSEEP et notamment les plafonds décidés pour leurs catégories A et B.

M. le Maire rappelle qu'il bénéficie d'une délégation permanente consentie en avril 2014, pour les actions à intenter au nom de la Commune (article L 2132-1 du CGCT.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à mains levées par 22 voix POUR

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Amiens et à signer la convention d'honoraires, y afférente. La dépense sera prévue au budget primitif 2017.

Désigne Me Antoine TOURBIER, avocat à Amiens pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

M. Dupuis demande si les élus peuvent prendre connaissance des requêtes ? M. le Maire répond que ces documents ne sont pas communicables et il tiendra le conseil au courant de l'évolution de ces affaires.

Ajout –

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DES COMMUNES IMPACTEES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME – budget général 2017 – DL170317

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 3 novembre 2016 portant décision de verser la somme de 500 € sur l'exercice 2016 sur l'article 6574, au titre de contribution d'adhésion à cette association,
Vu le non versement sur l'exercice 2016

Après en avoir délibéré, par 22 voix **POUR**

DECIDE :

De verser cette contribution 2016 de 500 € sur l'exercice 2017 article 6574.

M. le Maire précise que suite au recours fait en août 2016, le Tribunal Administratif n'a toujours pas donné de réponse.

6 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de l'arrêté préfectoral en date du 8/02/2017 relatif à l'extension du cimetière.

Il donne connaissance d'un courrier du Député, Jean-Claude Buisine plaçant RUE dans la zone de revitalisation rurale. Cette classification permettra des déductions fiscales aux entreprises.

Cartes de remerciements concernant les deuils de Philippe Hornoy et François Luste.

Trésorerie au 23/3/2017 : 3 590 074.65 €

Il annonce que le PLU est définitivement adopté, les délais de recours sont expirés. Il remercie publiquement les instructeurs du service urbanisme qui ont travaillé sur ce dossier depuis 4 ans pour l'un, 10 ans pour l'autre, ainsi que le cabinet Vidal. Il invite les élus à prendre le pot de l'amitié pour fêter cet événement qui va faciliter les démarches d'urbanisme pendant environ 8 à 10 ans. Le coût d'un tel dossier est de l'ordre de 160 000 € sans tenir compte du temps passé par les agents concernés.

Mme Regnier demande autant que faire se peut de programmer les réunions de conseil un autre jour que le mardi qui privent 5 conseillères de leur cours de gymnastique. Une alternance entre le mardi et le jeudi est possible à l'avenir.

SEANCE LEVEE A 21 H 15